



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n°2009. 23 . 6
portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche,

- VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants ;
- VU la délibération du comité de bassin du 4 juillet 2003 donnant son accord sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2003.217.15 en date du 05 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2008.183.18 en date du 1^{er} juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2005.96.13 en date du 6 avril 2005, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n°2003.287.2 en date du 14 octobre 2003 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche est modifié comme suit :

I / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

En vue de pourvoir au remplacement des membres de ce collège qui n'exercent plus les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés par les arrêtés inter-préfectoraux susvisés, sont nommés :

Sur propositions des associations départementales des maires :

Ardèche

Titulaire : Mme Michèle GILLY, *vice présidente de la communauté de communes Berg et Coiron*

Titulaire : M. Claude BENHAMED, *maire de VALLON-PONT-D'ARC*

Titulaire : M. Georges FANGIER, *président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale*

Titulaire : M. Luc PERRIER, *président du syndicat de rivière Beaume-Drobie*

Lozère

Titulaire : M. Gérard LANDRIEU, *Maire de PREVENCHERES*

Titulaire : M. René CAUSSE, *Maire de POURCHARESSE*, en remplacement de M. Michel TEISSIER, *Maire de LA BASTIDE PUYLAURENT* démissionnaire

Représentants des conseils généraux

Ardèche

Titulaire : Laurent UGHETTO, *conseiller général de VALLON-PONT-D'ARC* en remplacement de M. Bernard BONIN, *conseiller général de Valgorge* démissionnaire

Sur proposition du conseil du parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

Titulaire : M. Franck BRECHON

Autres élus :

Titulaire : Mme Christine MALFOY, *vice présidente du syndicat mixte Ardèche Claire, élue à SAINT MARTIN D'ARDECHE*

II / COLLÈGE DES USAGERS

Sont ajoutés :

- M. le Directeur d'EDF ou son représentant ;
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ou son représentant.

III / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Sont retirés de la liste des membres de ce collège :

- M. le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- M. le Directeur d'EDF ou son représentant.

A la place de :

- « M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche, ou son représentant ; »

il faut lire :

- « Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant ; »

Sont ajoutés :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;
- Mme Sylvette MATTEOLI, chargée de mission solidarité écologique au Parc National des Cévennes.

Article 2 :

Après l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral n° 2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« Article 3-1 :

Les suppléants, nommés par les arrêtés interpréfectoraux n° 2003.287.2 en date du 14 octobre 2003 et n° 2005.96.13 en date du 6 avril 2005, pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis des fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

En cas d'empêchement, un membre qui n'a pas de suppléant peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Un membre qui a un suppléant ne peut donner mandat à un membre du même collègue. »

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission désignés par le présent arrêté, autres que les représentants de l'Etat, s'achèvera le 13 octobre 2009.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à PRIVAS, le 23 JAN. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Marie-Blanche BERNARD